



## AVIS PUBLIC

Pour la présente, les citoyens sont informés qu'à la séance ordinaire du 26 avril 2022, le Conseil municipal a adopté le règlement :

### RÈGLEMENT NUMÉRO TR01M RELATIF AUX FOSSES ET À L'INSTALLATION DE POMPES À

Ce nouveau règlement vise à fixer les normes de construction des fosses et d'entretien des fosses qui se trouvent sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur et comprend, non exhaustivement, des dispositions sur les objets suivants :

- Règles générales relatives aux fosses;
- Dispositions techniques relatives aux fosses;
- Responsabilité de propreté et de la municipalité relative aux fosses;
- Règles générales relatives aux fosses;
- Dispositions techniques relatives aux fosses;
- Responsabilité de propreté et de la municipalité relative aux fosses;
- Dispositions relatives à la construction des fosses;
- Devoirs et pouvoirs du fonctionnaire désigné;
- Dispositions pénales et fines.

Ce règlement déroge et remplace le règlement municipal 09-142 ainsi que ses amendements. Il est adopté par résolution numéro 2022-04-116.

Le règlement entre en vigueur à compter de la date de publication de cet avis public.

Il peut être consulté aux bureaux de la municipalité au 91 rue Principale à Saint-Jacques-le-Mineur.

Déposé à Saint-Jacques-le-Mineur, ce 27<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2022.

Les renseignements relatifs à ce règlement, des copies gratuites et gratuites de ce règlement sont disponibles au bureau de la municipalité au 91 rue Principale à Saint-Jacques-le-Mineur, du lundi au vendredi, de 9h00 à 17h00, le 27 avril 2022.

Nathalie Arsenault  
Directrice générale et gestionnaire